

# Meublés de tourisme

## Les démarches pour mettre en location votre bien

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obtention d'un numéro d'enregistrement devient obligatoire pour la location de **tout meublé de tourisme** sur la commune de Dieppe. C'est le cas y compris pour les meublés déclarés en mairie avant cette date. De plus, pour **tout nouveau meublé de tourisme** ne rentrant pas dans les dispenses énumérées ci-après, l'obtention d'une autorisation de changement d'usage sera obligatoire.



### dispenses d'autorisation de changement d'usage

résidence principale  
louée maximum  
120 jours par an

chambre  
chez l'habitant

chambre d'hôte mais  
déclaration en mairie  
Cerfa 13566-63

bail annuel  
et bail étudiant

bail mobilité



#### C'est ma résidence **principale**

Je la loue **120 jours par an maximum**



Je vérifie (le cas échéant) que le **règlement de ma copropriété** autorise la location de meublés touristiques.



Je déclare ma location en ligne sur le site <https://taxe.3douest.com/dieppe> et j'obtiens **un numéro d'enregistrement** que je publie sur mes annonces de location.



Je déclare mes nuitées et je règle ma taxe de séjour sur <https://taxe.3douest.com/dieppe.php>.



#### C'est ma résidence **secondaire**

Je la loue **au moins 1 jour par an**



Je vérifie (le cas échéant) que le **règlement de ma copropriété** autorise la location de meublés touristiques.



Je déclare ma location en ligne sur le site <https://taxe.3douest.com/dieppe> et j'obtiens **un numéro d'enregistrement** que je publie sur mes annonces de location.



Je demande le **changement d'usage** de mon logement sur le site <https://changementdusage.fr/cucp/dieppe>.



Je déclare mes nuitées et je règle ma taxe de séjour sur <https://taxe.3douest.com/dieppe.php>.

### pièces à fournir

- formulaire de demande de changement d'usage
- titre de propriété ou avis de taxe foncière
- attestation sur l'honneur de la décence du logement

### à noter

Les meublés de tourisme dûment déclarés en mairie au 31 décembre 2023 bénéficieront automatiquement de l'autorisation de changement d'usage (ACU) après en avoir fait la demande sur le site <https://changementdusage.fr/cucp/dieppe>.

Les logements conventionnés (APL, Anah) ne peuvent-être loués à des fins touristiques.

Pour toutes questions, vous pouvez adresser vos demandes par courriel à [urbanisme.ads@mairie-dieppe.fr](mailto:urbanisme.ads@mairie-dieppe.fr).